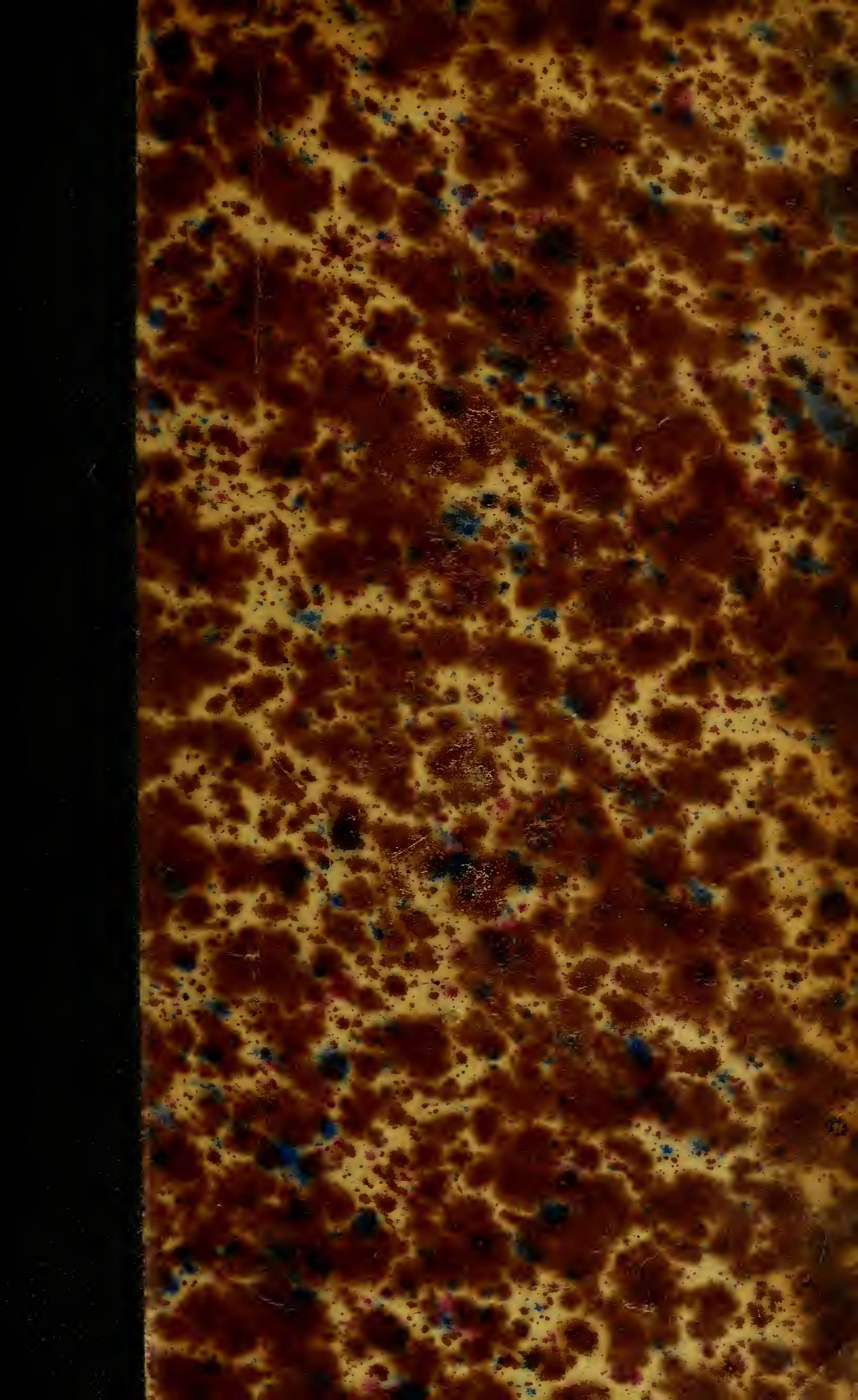



FIDE ET FORTITUDINE



PAMPHLETS.

French

Revolution

1789.

MÉMOIRE CONTRE L'USURE;

ADRESSÉ À NOSSEIGNEURS DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE.

PAR M. D* B***



1789.



MÉMOIRE

CONTRE L'USURE,

ADRESSÉ A NOSSEIGNEURS

DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE.

Le goût du luxe & de la dépenſe, étant porté auſſi loin qu'il puiſſe l'être, mettant le déſordre dans les fortunes & dans les mœurs, conduiſant à l'abandon de tout principe, paraît être un ſujet digne d'être traité dans une Aſſemblée Nationale. Réuniſſez-vous à moi, pères malheureux, qui êtes obligés d'abandonner vos enfans à leur fatale deſ-

tinée, ou de vous expofer, en fourniffant à leur prodigalité infenfée, à finir une carrière douloureufe dans la misère, le mépris & les befoins; venez, femmes éplorées, que les fanglots que vous arrachent les défordres de vos maris, attendriffent les Pères de la Patrie; préfentez-leur vos enfans ces tendres & malheureufes victimes, qui partageront un jour vos douleurs; venez, chers enfans, embraffez les genoux de vos Protecteurs; que vos innocentes carreffes les engagent à vous adopter, puifque ceux à qui vous devez le jour, vous abandonnent, & qu'ils confomment votre bien, (dont ils ne devaient être que dépofitaires), à acheter, à grands frais, la honte & le déshonneur. Pauvres, veuves, orphelins, vieillards, venez, par vos cris plaintifs, réclamer les fecours que le riche vous refufe, pour entretenir un luxe au-deffus de fes facultés. Et vous qui gémiffez fous le poids écrafant de l'inconduite & des malheurs qui en font le fruit, paraiffez aux pieds de ce Tribunal Augufte, expiez-y vos fautes par un avœu fincère de votre baffeffe, de l'oubli de tous vos devoirs, de l'infraction de toutes les loix, auxquelles vous vous êtes livrés, qui ont été une fuite de la malheureufe paffion qui vous a fubjugué, & de la misère qui en a été la fuite; fortez de vos

tombeaux, lâches ſuicides, qui n'avez pu ſurvivre à la perte de vos biens, & vivre honnêtement dans la claſſe malheureuſe dans laquelle vous a précipité vos fautes; que vos ombres hideuſes & tremblantes effraient le diſſipateur, & demandent, au nom des loix, de la nature & de l'humanité, vengeance contre l'uſure qui en eſt le fruit.

POUR s'aſſurer que de bonnes loix puiſſent procurer tout le ſuccès qu'on peut s'en promettre, elles doivent toujours être combinées avec les préjugés nationaux, & moins défendre tel ou tel vice, que les cauſes qui les produiſent. Pour faire tomber l'uſure ſi préjudiciable à la Société, il ne ſuffit donc pas de punir l'uſurier; mais il faut la ſaper par ſes fondemens, c'eſt-à-dire, déraciner le luxe qui force d'y avoir recours, & la rendre inutile, en ôtant tous moyens à l'uſurier d'exercer ſon infâme trafic, ainſi qu'il arrive aujourd'hui à l'abri des loix, & au moyen des formes dont on ſent le faux, mais qui cependant ſont pour lui.

CECI nous préſente pluſieurs points de vue, le luxe à détruire, ou au moins à diminuer; cet objet exige un article ſéparé: la facilité d'acheter à crédit, qui commence pour l'ordinaire le déſordre

des gens dérangés, & le luxe ; ces deux derniers objets tiennent à tel point l'un à l'autre, qu'il est néceſſaire de les traiter enſemble.

Un jeune homme ſe dérange de deux manières, ſoit en empruntant de l'argent, ſoit en achetant des meubles à crédit ; ces deux opérations ſe font honnêtement ; un Marchand le voit avoir envie d'un bijou, beſoin d'un habit ou d'un meuble, l'intérêt que la jeuneſſe inſpire, le détermine à le preſſer de prendre le meuble ou le bijou : vous me le payerez, dit-il, quand vous voudrez : *Je deſirerais, Monſieur, que vous me duſſiez bien davantage, je trouverais mon argent bien en sûreté.* O Marchand ! qu'avez-vous fait, ? vous avez le premier préſenté le venin à ce malheureux jeune homme, vous n'avez pas profité de ſon inexpérience, pour lui vendre plus cher, j'en conviens, mais vous lui avez appris le dangereux moyen d'anticiper ſur ſes revenus ; il en abuſera un jour, & vous en ſerez reſponſable devant Dieu & devant les hommes, ainſi que celui qui lui a prêté une modique ſomme ſans intérêt, ou au taux de la Loi.

Vous avez l'un & l'autre par votre facilité, fait

faire le premier pas à ce malheureux dans la route affreuſe du dérangement, le moment vient où il faut qu'il paye les marchandiſes priſes à crédit, l'argent emprunté, il avoit compté pour cet objets ſur des économies qu'il devoit faire ſur ſa penſion ; mais des circonſtances imprévues, (qui ne ſont rien autre choſe que ſa tendance à la prodigalité), l'ont mis hors d'état de pouvoir amaſſer la ſomme néceſſaire pour ſe liquider ; que faire dans cet embarras? S'ad'reſſera-t-il à ſon père? non, il eſt trop ſévère ; une fauſſe ſpéculation économique va le ſéduire encore, il empruntera une ſomme à intérêt, & le tems qu'il prendra pour le rembourſement, ſera plus que ſuffiſant pour amaſſer, au moyen de quelques privations, celle dont il eſt encore en arrière. Ce calcul fait, il emprunte & dort avec ſécurité. Mais l'habitude de manger eſt priſe ; il juge forcées les dépenſes qui flattent ſes goûts. L'époque vient, & il ne peut rembourſer. Son penchant pour la dépenſe eſt connu ; ſes amis s'ennuyent de lui tendre les mains ; les prêteurs honnêtes ne veulent point confier leur argent à un jeune homme qui a la conduite & la réputation d'un homme dérangé ; que faire? Avoir recours à ſes parens? Non, les punitions ſeraient trop fortes ; il faut mieux s'adreſſer

à un Ufurier, faire ce que les gens dérangés appellent un facrifice ; il fe décide à anticiper quelques chofes fur les fucceffions à venir. Cela vaut mieux, fe dit-il, que de faire une efclandre. O jeune homme! prends garde, voilà le premier pas que tu fais contre la délicateffe, & ce pas outrage la nature. Tu calcule, de fang-froid, la mort de ceux qui t'ont donné l'être; mais, qui t'affure que ce calcul ne te conduira pas au déshonneur; tes parens ne peuvent-ils pas te déshériter, te fubftituer leurs biens ; ne peuvent-ils pas fe ruiner, ou éprouver des pertes qui les réduifent à la misère, & qui t'enlèvent tes efpérances, alors, que feras-tu? Un vil banqueroutier, l'exécration & le mépris de la Société.

Mais la fatalité de fa mauvaife étoile l'emporte ; il n'écoute pas ces réflexions terribles & juftes que la raifon lui préfente avec force & vérité; & il figne enfin un contrat déshonorant avec un Ufurier, qui profite de fa faibleffe pour le voler impunément, en abufant des loix & des formes qu'elles prefcrivent. Il engage ce qui ne lui appartient point; il engage un honneur que fa démarche vient de lui ôter ; & il eft tranquille. Que de larmes de fang ce moment d'oubli de fes devoirs lui fera

répandre un jour! mais il ne sera plus tems; les plus cuisans regrets ne le tireront pas de l'abyme dans lequel il se précipite de sang-froid.

La gêne dans laquelle il se trouve si souvent, les circonstances, l'exemple, l'espèce d'impunité dans laquelle vivent, ce que nous avons si élégamment nommé dans ce siècle, les aimables roués, tout le porte à faire souvent de ces sortes de marchés.

Son inconduite donne de l'inquiétude aux Usuriers. Ayant des risques à courir, ils se croyent autorisés à gagner davantage; dès-lors il ne fait plus que des emprunts onéreux, il compromet même des amis assez bons pour le cautionner.

Le moment de la détresse arrive, il ouvre enfin les yeux, mais il n'est plus tems. Ses parens veulent le retirer du genre de vie qu'il mène; ils veulent le marier; il l'accepte; c'est le seul moyen de mettre de l'ordre dans ses Finances; mais, tel est le sort de l'espèce humaine, un premier tort en entraîne toujours d'autres; il trompe sa femme, en lui faisant partager le mal être que lui occasionne le désordre de ses affaires; ce qui lui est d'autant

plus ſenſible, qu'elle croyait partager ſa fortune, & paſſer ſa vie dans l'abondance ; la méſaiſance, les reproches, le mépris, la haine, tout l'accable, & il a tout mérité.

DANS cette terrible poſition, jugé ſévèrement par les hommes, abandonné de tout le monde, regardé par ſa famille comme un homme dangereux, qu'il faut retenir avec des chaînes, perſécuté par ſes Créanciers, décrié par ſa conduite & par les entraves que ſes parens ont cru devoir lui donner, & qui au fond ne rendent ſa poſition que plus embarraſſante, abandonné de tous, ſecouru par perſonne, pourſuivi par ceux à qui il doit, dans l'impoſſibilité de pouvoir mettre aucun ordre à ſes affaires ; que fera-t-il ? que deviendra-t-il ?

JUSQU'ICI ce que je viens de dire des jeunes gens qui ſe dérangent, peut s'appliquer à preſque tous ceux qui ont ce malheur ; mais voici le point des ſubdiviſions à l'infini.

LES uns enferment dans le tombeau leur honte & leur déshonneur, par une mort honteuſe & prématurée ; & ils ſe ſouſtraient vivant à la rigueur

des loix, en y livrant leur corps & leur réputation.

D'AUTRES, plus lâches encore, abandonnent tous principes, & se révoltent contre les loix. Ils déshonorent l'humanité, par les vols, les assassinats, & tous les crimes que la perversité peut inventer.

IL en est d'autres qui embrassent le genre de vie infâme de Chevaliers d'industrie; leur bassesse leur permet de vivre par toutes sortes de moyens honteux; rencontrent-ils une femme du monde, ils sont son Champion, pour avoir du pain, ils préparent les moyens qu'elle employe pour faire des dupes; rien n'est bas pour eux; ils ne rougissent de rien, pour obtenir de quoi prolonger une vie qui leur est à charge & à la société.

LE plus grand nombre réalise cette grande vérité de Madame Deshoulière, & ayant commencé par être dupe, ils finissent par être fripons. Ils suivent toutes les maisons de jeu, tendent des piéges à la jeunesse & à la bonne foi; & corrigeant toujours la fortune, la forcent, par le sacrifice du peu de probité qui leur reste, à leur

fournir un pain pétri par le crime, l'infamie & la bassesse.

D'autres, moins dépravés, jouent de bonne foi, dans l'espoir de rattraper ce que leurs déréglemens leur ont fait consommer; & dupes des premiers, portent la désolation & la misère dans leur ménage.

Il en est qui, dans leur humiliante position, rougissant de paraître devant leurs semblables, s'abondonnent à une vie crapuleuse & humiliante, que la débauche finit souvent par rendre odieuse.

D'autres, accablés de remords & de chagrins, cherchent à les oublier & à se faire illusion, en se livrant à la passion honteuse du vin.

Quelques uns font retomber leurs chagrins cuisans sur tout ce qui les entourent; & tyrans dans leur propre maison, haïssant l'espèce humaine qui les méprise, désolent leurs femmes & leurs enfans, par tout ce que le Despotisme a d'odieux.

Les organes de beaucoup d'autres affaiblis pa le malheur, ſe détraſtent ; & la perte de leur fortune & de leur honneur, eſt ſuivie de celle de leur raiſon.

Il en eſt auſſi qui mieux organiſés, & plus ſenſibles à l'honneur, veulent recourir après, ils forment des entrepriſes de toute eſpèce ; des projets ſans nombre ; tentent les aventures ; rien de ce qui eſt honnête ne leur coûte, pour ratraper l'exiſtance qu'ils ont perdu dans la ſociété ; beaucoup d'entre eux s'enfoncent plus avant dans l'abyme, en voulant s'en retirer ; la plus grande partie ſe couvrent de ridicule, & un très-petit nombre de ces malheureuſes victimes du dérangement, parviennent, par des travaux pénibles & longs, à recouvrer une fortune & une réputation qu'ils avaient perdues ſi facilement.

Enfin, la majeure partie des victimes de l'inconduite, finiſſent leurs jours au milieu des ſupplices, dans les maiſons de force, dans la misère ou l'infamie.

Voila, Meſſieurs, le tableau triſte, mais exacte, de l'inconduite, de ſes progrets & de ſes

ſuites. Un objet d'une auſſi grande importance pour vos Concitoyens, a ſans doute droit de vous occuper. C'eſt la génération actuelle qui vous demande des loix, pour ſauver ſes enfans des piéges que le goût de la prodigalité, & les Uſuriers, qui en ſont les infâmes ſuppôts, leur tendent ſans ceſſe.

Les moyens de parer à tant de malheurs, me paraiſſent ſimples. Permettez-moi, Meſſieurs, de les mettre ſous vos yeux, tels que je les vois, & de vous offrir ceux qui pourraient les rendre d'une pratique aiſée.

Pour mettre les jeunes gens à l'abri des dangers auxquels ils ſont expoſés, & dont nous n'avons donné qu'une eſquiſſe légère, deux choſes ſuffiraient; la première, de donner toute la force à la loi, qui annule toute vente & emprunt faits par des mineurs; la ſeconde, d'en promulguer une qui reſtraignit aux gens de Commerce, & à ceux de Finance, la poſſibilité de faire des Lettres de Change, Billets à Ordres, Billets au Porteur, & autres Papiers commerçables, & qui en même tems annulât & rendit, ſans aucun effet, tous Billets quelconques, qui n'auroient point été paſſés devant Notaire, par d'autres individus.

Il faudrait déterminer une époque à laquelle on fixerait l'effet de la loi remise en rigueur, & de la loi promulguée, sans que l'une & l'autre puissent avoir un effet rétroactif, & que, par conséquent, les Débiteurs actuels tinssent exactement leurs engagemens, tels qu'ils les ont contractés, en accordant cependant quelques protections & quelques délais à ceux qu'il serait bien prouvé avoir été la victime des Usuriers.

Il est effectivement absurde qu'un jeune homme mineur ne puisse ni vendre, ni emprunter selon la loi qui regarde les biens & les héritages des Citoyens, même pour les améliorer par des reviremens de parties avantageux ; & que ce même mineur, en s'incorporant dans le Commerce, sans avoir aucune notion de ces loix, en devienne justiciable ; & acquiere, par ce moyen, le droit d'anticiper sur sa fortune, & de l'aliéner, avant qu'il n'ait celui de la vendre.

Mais, dira-t-on, s'il est mineur, ses engagemens, selon les formes du Commerce, seront aussi nuls, j'en conviens, mais n'aura-t-on pas son honneur, sa réputation, son état, pour garant, dans un tems où il n'a pas le droit d'en-

gager ſon bien ? La loi du Commerce lui donne celui d'engager quelques choſes d'infiniment plus précieux , ſa liberté & ſon honneur. Cette contrariété , Meſſieurs , ne vous échappera pas , & vous verrez , ainſi que moi , que l'Uſurier , qui prête à un mineur ſur des Billets , qui lui donnent de tels droits ſur ſur ſon Créancier , a ſon argent bien plus ſolidement placé , que l'honnête homme qui prête à un homme majeur , par contrat ou obligation ſur ſon bien. Celui-ci n'a de droit que ſur le bien de ſon Créancier , & l'autre en a ſur l'honneur du ſien ; ce qui devient la cauſe de toute ſa famille , qui ſe déshonorerait elle-même , ſi elle ne tirait pas ce jeune homme de cet embarras.

L'USURIER , par les effets commerçables qu'il exige du mineur à qui il prête , a donc l'art de rendre ſa famille & ſes amis reſponſables de ſa Créance.

L'ENGAGEMENT d'un ſoldat eſt nul , s'il prouve l'avoir contracté avant ſeize ans ; ceux du Moine , de la Religieuſe , du Prêtre , deviennent auſſi nuls , s'ils prouvent l'avoir contracté avant l'âge fixé par la loi. Toute manière d'hipothéquer

ſon bien, eſt interdite, par les loix, à un mineur, & ſes engagemens n'ont point d'effet ; le ſeul jeune homme, pouſſé par ſes paſſions, aveuglé par ſes beſoins & ſon inexpérience, ſéduit par un Uſurier, a ſeul dans la Société le droit d'engager ſon honneur pour une modique ſomme d'argent, dont il payera deux fois la valeur par les intérêts. O Pères de la Patrie! ô Citoyens! chargés par la Nation de ſon bonheur, par le meilleur des Rois, de lui préſenter les vérités utiles à ſon peuple, laiſſerez-vous ſubſiſter un uſage déſaſtrueux, tandis que par la plus ſage des loix, vous pouvez arrêter tant de déſordres, remettre la paix & la tranquillité dans les familles, & effacer une contradiction dans nos mœurs, qui doit faire rougir tout peuple civiliſé.

QUE les effets commerçables ne puiſſent avoir force de loi qu'entre Commerçans ; que la ſeule manière d'aſſurer la Créance entre gens qui ne ſont ni Commerçans, ni Financiers, ſoit la voie des Notaires ; que tout emprunt fait par un mineur, de telle manière que ce ſoit, ſoit nul de plein droit, & le prêteur puni, & regardé comme un corrupteur dangereux ; & tout rentrera dans l'ordre.

Ces trois phraſes, Meſſieurs, porteront la joie & la paix dans les familles; les pères & mères vous béniront, embraſſeront vos genoux, les larmes aux yeux; vous regarderont comme des Dieux tutélaires, qui auront ſauvé la fortune, l'honneur, & même la vie à leurs enfans. Puiſſiez-vous vivre aſſez long-tems, dignes Patriciens, pour voir la génération que vous aurez arrachée à l'uſure & aux malheurs dont elle eſt cauſe, proſpérer & vous bénir à l'ombre de vos loix ſages & paternelles.

Comme les plus ſages inſtitutions ne peuvent être exemptes de quelques inconveniens, parcourons ceux que feront naître la loi dont nous venons de parler; & cherchons les moyens d'y remédier.

Il peut arriver qu'un jeune homme, éloigné de chez lui, ſoit volé; qu'il perde ſon argent comptant au jeu, ou qu'il l'employe à ſatisfaire ſes goûts; il peut perdre ſes effets à la guerre; il peut, dans quelqu'état qu'il exerce, eſſuyer des retards dans le payement de ſa penſion, de ſes revenus, de ſes appointemens, & enfin il peut éprouver mille inconvéniens que les circonſtances feront

naître, & se trouver sans argent, & par conséquent, d'après la loi que je propose, sans moyens de s'habiller, de se loger, de se chauffer, & de se nourrir. Tous les âges peuvent être en butte à ces momens de détresse, les uns par leur faute, les autres par un concours de circonstances, dont ils deviennent la victime. Tel qui me lit, a peut-être éprouvé cette position douloureuse, dans laquelle je confesse m'être trouvé quelquefois, malgré la facilité actuelle d'emprunter; facilité qui n'aurait plus lieu, si tôt que la loi que je propose serait promulguée.

Il est donc de votre justice, Messieurs, de parer à un inconvénient aussi fâcheux, & de pourvoir à ce que vos loix, en faisant le bonheur du grand nombre, ne fassent aucun malheureux; en voici, ce me semble, le moyen.

Que tout homme, dans un pareil embarras, cherche, comme dans l'ordre actuel des choses, des gens obligeans, ou gens qui veulent faire valoir leur argent, qu'il s'arrange avec eux, & que pour donner à ses arrangemens la sanction de la Loi, que son billet soit légalisé par le Juge du lieu, s'il ne tient à aucun corps, qui ne se prêtera à de

pareils emprunts, que jusqu'à l'équivalent du strićte nécessaire de l'Emprunteur, & alors ce billet sera sous la protection des Magistrats, qui en ordonneront le payement, ainsi que de tous les engagements que les Citoyens font entre eux.

Que l'homme qui tient à un corps militaire ou civil, s'adresse à son Supérieur, qui fera alors les fonctions de Juge, sans, toutefois, que ni lui, ni le Juge, ne soient responsables du billet, mais seulement leurs signatures serviroient à le revêtir de la forme nécessaire pour que le Créancier fût autorisé à en poursuivre le payement en justice.

Alors tout individu, ou dérangés, ou victime d'évènemens imprévus, pourra se procurer les choses de premières nécessités, sans faire des sacrifices révoltans, (comme cela se pratique de nos jours, vu la solidité des engagemens qu'il contracteroit avec ses Créanciers.

Il me semble, Messieurs, avoir suffisamment démontré les avantages de la loi contre l'usure, que j'ose vous demander, au nom de la Nation,

& avoir donné les principaux moyens de parer aux inconvéniens qu'elle ferait naître ; il ne me reste plus qu'à vous supplier d'exécuter mon zèle, en faveur du motif qui l'a dirigé ; & de vous représenter qu'en travaillant pour les enfans de vos Concitoyens, vous assurez aussi l'honneur & le repos des vôtres ; & que vous aurez le double avantage de faire le bonheur de vos familles & de la Natio nqui vous a confié ses intérêts.

F I N.

De l'Imp. de CAILLEAU, rue Gallande, N°. 64.

